Commune de Val-de-Virvée

Extrait du registre des arrêtés du Maire

18 rue d'Aubie
Aubie-et-Espessas
33240 VAL-DE-VIRVÉE

Arrêté A2023-014

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6- 1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411- 24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

Considérant que des travaux de renforcement des bas-côtés des deux écluses doubles situées sur la RD 133, côté Est rue de Bouilhas et côté Ouest rue de Pivain, sur la commune déléguée de AUBIE-ET-ESPESSAS, commune de VAL-DE-VIRVÉE, vont être réalisés par la SAS BOUCHER T.P., 15 chemin du Granger, 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, entre le 30 janvier 2023 et le 24 février 2023,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans les deux sens sur la RD 133, côté Est rue de Bouilhas à hauteur de la rue de Deymot, VC 101 et le chemin des Nonnes, VC 202 et côté Ouest rue de Pivain à hauteur de l'impasse de Pivain, VC 203 et la rue de la Gare, VC 11,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 Du 30 janvier 2023 au 24 février 2023, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur la RD 133 côté Est rue de Bouilhas à hauteur de la rue de Deymot, VC 101 et le chemin des Nonnes, VC 202 et côté Ouest rue de Pivain à hauteur de l'impasse de Pivain, VC 203 et la rue de la Gare, VC 11, en raison des travaux de renforcement des bas-côtés des deux écluses doubles réalisés par la SAS BOUCHER T.P.

Article 2 En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- Côté Est : déviation par la rue de Deymot, VC 101, la rue d'Espessas, RD 10, la rue Fond d'Aubert, VC 7,
- Côté Ouest : déviation par la rue de la Gare, VC 11, rond-point de la Gruppe, RD 10 et la rue de Maubrat, VC 5,
- Déviation Poids-lourds par la rue du Puyfaure, RD 248, rue d'Espessas, RD 10, rue de la Gruppe, RD 10 et rue de la Gare, VC 11.

Article 3 La SAS BOUCHER T.P. sera responsable de la mise en place de la signalisation permanente réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction interministérielle du 06/11/1992, de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS BOUCHER T.P.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 L'accès des riverains sera maintenu ainsi que celui des véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par les soins de la SAS BOUCHER T.P.

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie annexe de AUBIE-ET-ESPESSAS et à la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE.

Article 8 Monsieur le Maire de VAL-DE-VIRVÉE,
Monsieur le Commandant le la Brigade de Gendarmerie de ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC,
La SAS BOUCHER T.P.,
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

À VAL-DE-VIRVÉE,
Le 25 janvier 2022

Le Maire,
Christophe MARTIAL

VAL DE VIRVÉE 33240 GIRONDE